

# Pratiques juridiques spectacle vivant

DESRIPTIF DE LA FORMATION



BRUNO LÉVY

**Nicolas Marc**

Fondateur d'Art  
Culture Transmission  
Directeur de *La Scène*  
et des BIS

## «Les formations ACT', pour vous démarquer»

**ACT, comme Art Culture Transmission** : ce programme innovant et exigeant de formations a été fondé avec une conviction simple, unanimement partagée : face à des fonctions qui requièrent des compétences de plus en plus pointues, dans un paysage culturel en profonde mutation, les formations du spectacle vivant doivent répondre avec pertinence aux nouveaux enjeux posés par la filière. Elles doivent aussi assurer le «**chaînon**» entre les **générations** et donner aux enjeux politiques et à la culture artistique une place centrale.

Ce programme s'enrichit de nouvelles propositions sur la saison 2010-2011, toujours avec ce souci d'être en phase avec les réalités des métiers du spectacle et de la culture. Notre démarche pédagogique reste fidèle à notre projet : reposer sur la transmission intergénérationnelle et sur la capitalisation de savoir-faire que les intervenants – tous professionnels reconnus – ont à cœur de partager.

Nourris de rencontres, de retours d'expériences et d'exemples concrets, nos cycles professionnels nationaux permettent d'acquérir des connaissances théoriques et la maîtrise d'outils pratiques pour évoluer dans des fonctions à plus fortes responsabilités. Ils laissent une «trace» positive dans une vie professionnelle.

Tous les parcours sont conçus sur une durée volontairement longue **permettant un réel approfondissement** des thématiques, avec des intervenants de haut niveau, justifiant d'une expérience professionnelle reconnue sur des postes à fortes responsabilités. Ils sont fractionnés de manière à permettre à chacun d'y participer en conciliant ce temps de formation avec son activité professionnelle.

Nous vous proposons ainsi de **questionner des enjeux**, de confronter des pratiques, de rencontrer des intervenants de référence, de **renforcer votre réseau** et de dynamiser votre **parcours professionnel**.

### ► Qui sommes-nous ?

Act' est un organisme de formation indépendant, à but non lucratif, créé par l'équipe de *La Scène*, qui publie aussi *La Lettre du Spectacle*, *Le Jurisculture et CultureMédias*, des guides et des ouvrages thématiques, et organise notamment les BIS-Biennales Internationales du Spectacle de Nantes et les Journées de *La Scène*. Elle bénéficie d'un fort ancrage dans les réalités de la filière culturelle et permet de profiter d'un réseau professionnel exceptionnel. Toutes nos formations sont présentées sur notre site [www.lesformations-act.com](http://www.lesformations-act.com)

# Pratiques juridiques spectacle vivant

## Modalités du Cycle professionnel national «Pratiques juridiques spectacle vivant»

### Objectif

Le Cycle professionnel national «Pratiques juridiques spectacle vivant» apporte des réponses concrètes et un corpus de connaissances juridiques pour mieux maîtriser les règles propres aux activités du spectacle. Illustré de nombreux exemples pratiques, il permet d'appréhender sereinement la complexité croissante des contrats, de la fiscalité, du droit social, de la réglementation, du droit d'auteur...

S'inscrivant dans une logique de perfectionnement, il s'adresse à tous ceux qui, sans être juristes, disposent déjà de connaissances et d'une pratique professionnelle, et souhaitent approfondir pour prendre des décisions efficaces en toute sécurité.

### Direction pédagogique

Nicolas Marc, directeur d'ACT

### Durée

La formation se déroule sur quatre semaines, soit 20 jours de formation. Les semaines sont réparties durant l'année. Le calendrier a été conçu pour être compatible avec l'exercice d'une activité professionnelle.

### Calendrier

La promotion 2010-2011 est organisée selon le calendrier suivant :

- 1<sup>re</sup> semaine, du 4 au 8 octobre 2010 à Paris ;
- 2<sup>e</sup> semaine, du 22 au 26 novembre 2010 à Paris ;
- 3<sup>e</sup> semaine, du 17 au 21 janvier 2011 à Paris ;
- 4<sup>e</sup> semaine, du 28 mars au 1<sup>er</sup> avril 2011 à Paris.

### Effectif

L'effectif de cette formation est limité à 12 participants.

### Sanction du cursus

À l'issue de la formation, le participant se voit remettre une attestation de formation professionnelle, sauf si les conditions d'assiduité ne sont pas remplies.

## Coût de la formation

Les frais d'inscription et les frais pédagogiques s'élèvent à 4 600 euros toutes taxes comprises.

## Financement

Selon les situations, cette formation peut être financée par votre employeur (budgets formation), par l'Afdas, l'Agefos PME ou les autres Fonds d'assurance formation.

## Conditions d'accès

- Justifier d'une expérience professionnelle significative dans le secteur artistique et culturel, sur des fonctions liées à la direction, l'administration, la production ou la diffusion de spectacles vivants ;
- s'engager à participer à la formation aux conditions d'assiduité prévues.

## Formalités d'inscription

Les candidats procèdent à leur inscription par courrier ou télécopie, en remplissant le dossier correspondant. Les demandes d'inscription sont prises en considération dans la limite des places disponibles.

## Conditions d'assiduité

Le participant est tenu de suivre l'intégralité des sessions prévues dans le calendrier. S'il est en poste, le candidat doit s'assurer de l'accord de principe de son employeur pour participer à la formation, aux conditions d'assiduité prévues.

# Pratiques juridiques spectacle vivant

## Intervenants de la formation

- **Agnès Tricoire**

Avocate à la Cour, au barreau de Paris, spécialiste en propriété intellectuelle, déléguée du groupe Culture à la Ligue des droits de l'homme.

- **Jean-Marie Guilloux**

Avocat au barreau de Paris, spécialiste en droit de la propriété intellectuelle, membre de l'IAEL (International Association of Entertainment Lawyers) et de l'Afpida (Association française pour la protection internationale du droit d'auteur).

- **Aurélie Amiard**

Secrétaire générale au Prodiss (Syndicat national des producteurs diffuseurs et salles de spectacles), spécialiste en droit social et droit de la propriété littéraire et artistique. Elle fut conseil à l'Association des producteurs de cinéma et juriste en droit social à l'UIMM.

- **Jean-Claude Wallach**

Consultant spécialisé dans les politiques publiques de l'art et de la culture et les relations juridiques entre collectivités et entreprises culturelles, chargé de cours à l'Université Paris III.

- **Florence Rouillon**

Avocate au barreau de Lyon, Cabinet Delsol & Associés.

- **Éric Joly**

Consultant et formateur dans le domaine de la sécurité du public et l'aménagement de lieux de spectacles permanents ou temporaires. Il dirige l'agence Technomades. Il est l'auteur de «*La sécurité des spectacles et des événements culturels*» (éd. Millénaire).

- **Alain Bellebouche**

Après avoir occupé différentes fonctions techniques et administratives (régisseur général, administrateur de tournée, directeur de programmation et de développement culturel), il a créé un centre de traitement de la paie pour employeurs d'artistes et techniciens du spectacle. Il est aujourd'hui formateur pour la société GHS.

- **Gilles Verken**

Avocat au barreau de Paris, spécialiste de la propriété intellectuelle, des nouvelles technologies, de l'informatique et des médias

- **Yves-Alain Legrand**

Après avoir été conseiller artistique à Radio France, Yves-Alain Legrand a fondé un cabinet d'assurance spécialisé dans les activités culturelles.

## **Programme** (Présentation synthétique)

### **1<sup>re</sup> semaine**

#### **Fiscalité de l'entreprise de spectacle : approfondissement**

Florence Rouillon

---

#### **Sécurité juridique des relations contractuelles entre collectivités publiques et entreprises artistiques du secteur du spectacle vivant ; Impact du «paquet Monti-Kroes» et de la transposition de la directive services sur les subventions aux associations**

Jean-Claude Wallach

---

#### **Censure, liberté de diffusion des œuvres et responsabilité des institutions**

Agnès Tricoire

---

### **2<sup>e</sup> semaine**

#### **Droit d'auteur et droits voisins : approfondissement**

Jean-Marie Guilloux

---

#### **Contrats publics de la culture : conventions d'objectifs, marchés publics, délégations de service public**

Jean-Claude Wallach

---

#### **Auteurs, illustrateurs, photographes, décorateurs...**

#### **Nature des prestations et modes de rémunération**

Agnès Tricoire

---

# Pratiques juridiques spectacle vivant

## 3<sup>e</sup> semaine

### **Billetterie de spectacles : approfondissements techniques et juridiques**

Aurélie Amiard

---

### **Droit de l'Internet**

Gilles Vercken

---

### **Bases juridiques des assurances des activités de spectacles**

Yves-Alain Legrand

---

### **Droit des contrats et maîtrise des relations contractuelles**

Agnès Tricoire

---

## 4<sup>e</sup> semaine

### **Sécurité des spectacles et gestion des risques**

Éric Joly

---

### **Obligations sociales des entreprises de spectacles : approfondissement**

Alain Bellebouche

---

### **Engagement d'artistes et de techniciens étrangers : aspects juridiques, sociaux et fiscaux**

Alain Bellebouche

---

## Conditions d'assiduité

Le participant est tenu de suivre l'intégralité des sessions prévues dans le calendrier.

S'il est en poste, le candidat doit s'assurer de l'accord de principe de son employeur pour participer à la formation, aux conditions d'assiduité prévues.

## Conditions générales de vente

Pour chaque inscription, une convention de formation professionnelle continue établie selon les textes en vigueur est adressée au participant en deux exemplaires dont un est à retourner signé et revêtu du cachet de l'employeur.

Tous les prix sont indiqués toutes taxes comprises. Tout cycle commencé est dû en entier. Les frais de participation comprennent la formation et le support pédagogique. Les repas sont à la charge des participants.

Le règlement du prix doit être effectué selon les conditions communiquées par ACT'. En cas de paiement par un OPCA, il vous appartient d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCA dont vous dépendez. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire de la convention que vous retournez signée à ACT'. En cas de prise en charge partielle par votre OPCA, la différence vous est directement facturée. Si l'accord de prise en charge de votre OPCA ne nous parvient pas au premier jour de la formation, la totalité des frais de formation peut éventuellement vous être facturée.

Pour le bon déroulement des formations, il est demandé aux participants de limiter les cas

d'empêchement aux seuls cas de force majeure. Nous vous offrons la possibilité de remplacer à tout moment le participant par une autre personne ayant les mêmes besoins de formation.

Dans le cas où la cohérence du groupe et/ou le nombre de participant seraient pédagogiquement insuffisants pour le bon déroulement de la session, ACT' se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue.

Jusqu'à 21 jours calendaires avant le début de chaque session, le remboursement des droits d'inscription se fera sous déduction d'une retenue de 40 euros TTC pour frais de dossier. Après cette date, les participants pourront se faire remplacer par une autre personne ayant les mêmes besoins de formation mais ACT' se réserve le droit de facturer à titre d'indemnité forfaitaire :

- 100% du prix en cas d'annulation dans un délai inférieur ou égal à 5 jours calendaires avant le début de la formation.
- 50% du prix en cas d'annulation compris entre 6 et 21 jours calendaires avant le début de la formation.

Toute annulation par le participant doit être communiquée par écrit. Un accusé de réception sera adressé en retour.

Le contenu, l'ordre, les intervenants pédagogiques et le calendrier des sessions peuvent être modifiés par ACT' sans préavis si des circonstances l'y obligent.

Tout litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution des présentes sera de la compétence exclusive des tribunaux de Nantes.

# Bulletin d'inscription

Cycle professionnel national  
«Pratiques juridiques» 2010-2011

À retourner à :  
ACT' – Service inscriptions



11, rue des Olivettes – BP 41805  
44018 Nantes Cedex 1  
Fax 02 40 84 01 32

## PARTICIPANT

Nom : ..... Prénom : .....

Fonction – profession : .....

Date de naissance : .....

Adresse personnelle : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél. domicile : ..... Tél. bureau : .....

E-mail professionnel direct ou personnel : .....

Situation :  CDI  CDD  Intermittent du spectacle, n° dossier AFDAS .....  Autres : .....

## EMPLOYEUR

Nom de la structure : .....

**Signataire de la convention de formation :**

Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : .....

Tél. ....

E-mail direct : .....

Adresse de la structure : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Effectif de la structure : ..... SIRET : ..... APE : .....

## FINANCEMENT DE LA FORMATION

Tarif : 4 600 euros toutes taxes comprises.

Adresse de facturation : .....

OPCA :  AFDAS, n° d'adhésion de la structure : .....

Uniformation  AGEFOS PME  Autre : .....

La promotion 2010-2011 est organisée selon le calendrier suivant :

- 1<sup>re</sup> semaine, du 4 au 8 octobre 2010, à Paris ;
- 2<sup>e</sup> semaine, du 22 au 26 novembre 2010, à Paris ;
- 3<sup>e</sup> semaine, du 17 au 21 janvier 2011, à Paris ;
- 4<sup>e</sup> semaine, du 28 mars au 1<sup>er</sup> avril 2011, à Paris.

Cachet de l'employeur

Date :

Signature :

CYCLE PROFESSIONNEL NATIONAL 2010-2011

# Pratiques juridiques spectacle vivant



ART CULTURE TRANSMISSION

11, rue des Olivettes – BP 41805 – 44018 Nantes Cedex 1  
Tél 02 40 20 60 29 – Fax 02 40 84 01 32 – [contact@lesformations-act.com](mailto:contact@lesformations-act.com)